

PREFECTURE DES VOSGES

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES ET DE L'ENVIRONNEMENT

BUREAU DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES IB

ARRETE

N°1908/2006

Complétant l'arrêté préfectoral n°1726/2003 du 23 juin 2003 autorisant la FROMAGERIE DE L'ERMITAGE à épandre sur des terrains agricoles les boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de BULGNEVILLE

Le Préfet des Vosges, Officier de la Légion d'Honneur,

VU le Code de l'Environnement,

- VU le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU l'arrêté préfectoral n°1726/2003 du 23 juin 2003 autorisant la FROMAGERIE DE L'ERMITAGE, dont le siège social se trouve 718, Rue Division Leclerc 88140 BULGNEVILLE, à épandre sur des terrains agricoles les boues issues de la station d'épuration de son établissement situé sur le territoire de la commune de BULGNEVILLE,
- VU la demande d'autorisation déposée le 9 novembre 2005 et complétée le 8 février 2006, par laquelle M. Jean Charles LE SQUEREN, Directeur Général de la société FROMAGERIE DE L'ERMITAGE, sollicite l'autorisation d'intégrer de nouvelles parcelles dans le périmètre d'épandage des boues issues de la station d'épuration de son établissement,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées du 17 janvier 2006,

VU les avis des Conseils Municipaux et des services consultés,

VU les rapport et projet d'arrêté en date du 6 juin 2006 établis par l'inspecteur des installations classées.

- VU l'avis favorable du Conseil Départemental d'Hygiène dans sa séance du 28 juin 2006,
- VU le projet d'arrêté envoyé pour observations éventuelles au pétitionnaire le 30 juin 2006,
- CONSIDERANT que ce dernier n'a émis aucune remarque sur le projet d'arrêté,
- CONSIDERANT que les prescriptions fixées par le présent arrêté visent à garantir la préservation des intérêts mentionnés au code de l'environnement,
- SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges,

ARRETE

Projet d'arrêté Complémentaire

Article 1 : Il sera joint à l'annexe de l'arrêté d'autorisation n°1726/2003 du 23 juin 2003 le tableau suivant.

Nouvelles parcelles à intégrer au plan d'épandage de la Fromagerie de L'Ermitage:

			Urville	Denis CREME					Vaudoncourt			Parey	Saint Ouen Les	Exploitation
CRE 18	CRE 11	CRE 10	CRE 08	CRE 05	CRE 04	CRE 02	C012	C005	CO04		C001	BE33	<u> </u>	_
8 Le Quai	1 Le Goulot	0 Sur Grand Champ	8 Les Hardiblis	5 Petite Roie	4 Le Quai	2 Corchêne	Les Quartiers	Derrière Bozesse	Sur la Voivre	Champtosse		Haut de Bainchard	La Croisette	Nom
217	ZS 3	ZD 39	ZE 70, 76 ZH 16, 17, 18,	ZE 73	ZI 14, 17	ZH 6, 8, 63	Zdd 21, 22	2A 68, 69, 70, 71, 72, 73, 75	52, 53, 54	ZA20	ZA6	ZL 73	ZI 34	Réf Cadastrale
Urville	Saint Ouen Les Parey	Aingeville	Urville	Aingeville	Urville	Urville	Vaudoncourt	Vaudoncourt	Vaudoncourt	Vaudoncourt	Vaudoncourt	Saulxures les Bulgnéville	Bulgnéville	Commune
1,28	2,45	1,79	6,15	2,2	2,44	11,46	0,57	ယ	7,2	4,1	1,18	4,38	2,5	SAU
1,28	2,45	1,79	5,9	2,2	2,44	11,46	0,49	ω	5,53	4,1	1,18	3,94	1,69	SPE 100m
1,28	2,45	1,79	5,9	2,2	2,44	11,46	0,49	ω	5,53	4,1	1,18	3,94	2,22	SPE 50m
			ruisseau				après 1 ^{ère} coupe	-			après 1 ^{ère}	ruisseau	enfouissement car maison	Contrainte
AC	AC	AC	Α	AC	AC	Α	AL	AL	ΑL	A	AL	Α	LA	Sol
2	2	2	1B	2	2	1B	1B	2	2	2	1B	2	2	Aptitude épandage
											52,9	71,5		<u>Z</u>
		-									5,9	7,3		РH
											3,4	1,3		Ni DTPA

			<u> </u>	5	T	3	·	0 - 11 11 11 11 11 11 11 1										******	aran ya Naji dan	
			GAEC DE							Bulgnéville	GAEC DES									
	OR 17	OR 16	OR 15	OR 13	ANS 19E	ANS 19	ANS 18	ANS 17	ANS 16		ANS 15	ANS 14	ANS 09	ANS 08	ANS 07	ANS 07	ANS 06	ANS 06	ANS 01	ANS 01
	La Chollière	Périchaupin	La Poirière	Jeannot	Poirier Gérard	Bainville	Les Contambues	Rocque	Le Voyempré Sous la Have la		Le Voyempré	Les Grandes	Le Chemin Ferré	Le Naincrecourt	Le Naincrecourt	Le Naincrecourt	Le Pujot	Le Pujot	La Chouette	l a Chouette
	ZM 27, 28	ZN 2	ZR 11	ZM 14, 15, 39, 38	ZK 5, 16	ZK 5, 15	ZI 50	ZI 31	ZI 8	-	ZI 6	ZK 23, 24	ZD 38	ZD 35, 36	ZD 33, 138	ZD 33, 138	ZD 27, 28, 29,	ZD 27, 28, 29,	ZC 07, 08, 10 ZC 07, 08, 10	70 07 00 40
	Vrécourt	Vrécourt	Vrécourt	Saulxures les Bulgnéville	Saulxures les Bulgnéville	Saulxures les Bulgnéville	Saulxures les Bulgnéville	Bulgnéville	Saulxures les Bulgnéville	Buigneviile	Saulxures les	Bulgnéville	Bulgnéville	Bulgnéville	Bulgnéville	Bulanéville	Bulanéville	Bulanéville	Bulgneville	
	9,2	3,26	5,83	12,75	3,15	4,97	1,86	5,71	5,71		2.17	4,08	1,21	3.11	1.5	6 11	4 77	4 5	1 86	Distantinentimente para successiva
	7,08	2,69	5,83	11,55	3,15	4,97	1,86	3,84	4,17		2 17	4,08	0.45	1.91	15	7 78	بر د د	4.5	500	
	7,08	3,21	5,83	12,32	3,15	4,97	1,86	5,09	4,17		2 17	4,08	0.45	1 91	л <mark>с</mark>	א אס	با د د	1,00	5	
	ruisseau	enfouissement car tiers		enfouissement car tiers				enfouissement car tiers	(après 1 ^{ère} coupe)	rijecoor	ruiceoon		rilicceau	rijecom	uisseau	ruisseau				Section 1
	ΑL	A	A	Ą	A	A	AL	AL	A	7	> :	Δ [ر ا	0 [0	0 0	5 6	5 6	AC.	AC	
·	2	2	2	2	2	2	2	2	1 B	0		2 1	2 1	2 / 2	2 2	2	2	1 A	1 A	
	49,5				51,4	66,7		57,6	37,9	37,9	2 7,0	2/2							71,1	
	6,1				6,7	6,7		6		σ) [2							7,6	
					1,9	1,9		2,8				١							1 1	

						165,95	193,33 162,88 165,95	193,33	Total				
			2	AL		0,07	0,07	9,0,					
				:		2 07	3 87	3.87	Bulanéville	ZK 17, 18, 19	Les Grandes	LIOU 24	
<u>1</u>	7.1	57,8	2	A		2,17	2,17	2,17	Bulgnéville	ZK 20	Communes	LIOU 23	Auzainvilliers
	1		2	AL	ruisseau	4,02	4,02	4,68	buigneville	ZN 3, 0	Communauté de		Didier LIOUVILLE
****			1						D. 1255.31	7K 5 6	La Deuille	LIOU 25	
			ر د	A		7,82	7,82	7,82	Bulgnéville	ZK 29	Roumier	1 = 27	Auzanivillers
			1	Į								† 	A
			s	- A		8,83	8,83	8,83	Auzainvilliers	516, 515,	Le Camp	TE 26	EPIS TE 26
													CAEC DES TROIS
	7,7	29,5	2	A		6,69	6,69	6,69	Darney aux Chênes / Ollainville	ZC 24, 25 ZE 54	Le Bouerot	RH 09	
			c	Į					Caridadoodil				V ACCUITABLE S
			0	_ Þ		1,84	1,84	1,84	Sandaricourt	C 576, ZK 03	La Cornée	KI 06	Auzainvilliers
		S	٨	ָ -) Incontra)	
		103	ა	- Δ	Nickel	0	0	15,33	Sandalicolis /	ZL 6, 41	Le Bois de la Dame		HAVE
7.30			ı						Augainvillian /		- - -		GAEC DI DOBAINI DU OA
	Contract of the Contract of th		2	A		4,7	4,7	4,7	Auzainvilliers	ZN 23	Nord d'Ovillers	77 03	
					A STATE OF THE PERSON NAMED IN COLUMN 2 IN	Total Shipping Commission of the Commission of t		No. of Concession, Name of Street, or other Persons, Street, or other	The state of the s		- :)	0000	

Aptitude épandage : 0 épandage interdit

2 épandage bon

1A déconseillé de mi novembre à mi janvier 1B déconseillé de novembre à mars

Types de sol: LA:Limono-Argileux
AL:Argilo-limoneux

A: Argileux

SAU : Surface Agricole Utile en ha

SPE : Surface Potentielle Epandable en ha

En cas d'épandage avec les enfouisseurs, la distance vis à vis des tiers peut être ramenée à 50m.

Pour les parcelles dont le nickel est compris entre 50 et 75, le Ni extrait par DTPA a été analysé. Celui ci doit être inférieur à 5 et le pH supérieur à 5,5 pour obtenir

ARTICLE 2:

En cas d'inobservations des prescriptions fixées par le présent arrêté, il pourra être fait application des sanctions administratives et pénales prévues par la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

ARTICLE 3:

En application de l'article L 514-6 du Code de l'Environnement, le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nancy est fixé à :

- deux mois pour l'exploitant à compter de la date de notification de la présente décision.
- quatre ans pour les tiers à compter de la publication ou de l'affichage de la présente décision, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de deux années suivant la mise en activité de l'installation

ARTICLE 4

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Vosges, le Sous-Préfet de NEUFCHATEAU, l'inspecteur des installations classées et le Maire de BULGNEVILLE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la FROMAGERIE DE L'ERMITAGE et dont une copie conforme sera déposée à la Mairie de BULGNEVILLE et pourra y être consultée.

Un extrait de cet arrêté sera affiché à la Mairie de BULGNEVILLE pendant une durée minimum d'un mois et en permanence de façon visible sur l'exploitation par les soins du pétitionnaire.

Un avis sera également inséré, par les soins du Préfet des Vosges et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département des Vosges.

Pour Capie Conforme

Pour le Préfet et par délégation, Le Chef de Bureau,

Sylvie BAUDON

Epinal, le 1 8 JUL. 2006

Pour le Préfet et par délégation, Le Secrétaire Général,

Charles-Edouard TOLLU